

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**

**MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Michèle LELEZ-HUVE, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Roland PY, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Hervé TOUGUET, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA.

**Suppléant :** André SPECQ par Michèle LELEZ-HUVE.

**Pouvoirs :** Chantal AHOUNOU à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Maria ALVES à Michèle PELABERE, Jérôme BERTIN à Claude FERNANDEZ-VELIZ, Müfit BIRINCI à Benoît JIMENEZ, Malika CAUMONT à Jean-Pierre BLAZY, Mariam CISSE-DOUCOURE à Jean-Louis MARSAC, Bernard CORNEILLE à Alain AUBRY, Catherine DELPRAT à Philippe SELOSSE, Christine DIANE à Yacine ELBOUGA, Djida DJALALLI-TECHTACH à Jean-Louis MARSAC, Magalie FRANCOIS à Pascal GIACOMEL, Jean-Claude GENIES à Jean-Luc SERVIERES, Eric JOURNAUX à Michel MOUTON, Jean-Jacques KRYSS à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Benoît PENEZ à Laure GREUZAT, Annie PERONNET à Pascal DOLL, Eric PLASMANS à Isabelle RUSIN, François PUPPONI à Pascal DOLL, Corinne QUERET à Françoise HENNEBELLE, Adiparamesvary SADASIVAM à Alexandre KARACADAG, Serge SAMAMA à Charles SOUFIR, Gérard STEMMER à Micheline RIVET, Franck SUREAU à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Eddy THOREAU à Valérie GAILLOT, François-Xavier VALENTIN à Jean SAMAT, Antoni YALAP à Jocelyne MAYOL.

**Monsieur Patrice GEBAUER est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 58 points.

**Délibération 21.102 : Election d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire 20.128 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux travaux de voiries ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°20.285 du 17 décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Michel DUTRUGE n'est plus conseiller municipal de la commune de Dammartin-en-Goële et ne peut rester conseiller communautaire ni conseiller délégué au sein du bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Michel DUTRUGE ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE et Monsieur Benoît JIMENEZ ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : Monsieur Joël MARION et Monsieur Armand JACQUEMIN ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 82 ;

Bulletins blancs : 11 ;

Bulletins nuls : 0 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 71

#### *Le conseil,*

1°) proclame élu par 39 voix, Monsieur Armand JACQUEMIN Armand au poste de conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 21.103 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités des conseillers communautaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1a1.2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 déterminant les indemnités de fonction des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.102 du 29 juin 2021 relative à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la démission de Monsieur Yves ALBARELLO et son remplacement par Monsieur Jean-Louis FINA en qualité de représentant de la commune de Claye-Souilly ;

Considérant la démission de Monsieur Michel DUTRUGE et son remplacement par Monsieur Gérard STEMMER en qualité de représentant de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) détermine, à compter de leur date d'entrée en fonction la liste des conseillers communautaires bénéficiaires d'une indemnité de fonction, correspondant à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – fonction 021 – chapitre 65 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.104 : Droit à la formation des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que la formation est un droit mais aussi une obligation pour les agents ainsi que pour les élus ;

Considérant l'approbation récente du plan triennal de formation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'une délibération doit être prise du fait du renouvellement général du conseil communautaire sur l'exercice du droit à formation de ses membres, elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en vigueur ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) adopte le principe d'allouer à la formation des élus communautaires, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités de fonction des élus communautaires ;

2°) valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

3°) décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

4°) décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

5°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

### **Délibération 21.105 : Modification du tableau des emplois**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-37 du 14 avril 2016 portant fusion des tableaux des emplois et modifications de postes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.226 du 28 janvier 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) décide d'ouvrir l'emploi de Responsable de la Police Intercommunale, à temps complet, à un poste relevant du grade de brigadier-chef principal de police municipale ; il sera notamment chargé d'organiser, mettre en œuvre et suivre l'activité de la police intercommunale, d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels et de commander et coordonner les interventions de police intercommunale ;

2°) précise que le poste susdit pour l'emploi de Responsable de la Police Intercommunale bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du grade de brigadier-chef principal de police municipale, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide d'ouvrir l'emploi de Responsable du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal, à temps complet, à un poste relevant du grade de brigadier-chef principal de police municipale ; il sera notamment chargé d'assurer des missions administratives et opérationnelles pour le service chargé de veiller à la sécurité des personnes, des biens et du territoire, au moyen d'un outil de vidéoprotection. L'ensemble des activités s'inscrira dans une coordination en relation avec les partenaires (forces de sécurité, villes, justice, institutions publiques) répondant ainsi à une logique de sécurité publique ;

4°) précise que le poste susdit pour l'emploi de Responsable du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération au grade de brigadier-chef principal de police municipale, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de modifier l'emploi de Chargé de mission implantation d'entreprises et d'intituler cet emploi « Chef de projet bâtiments économiques » à temps complet ; ce poste permanent sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ; il sera notamment chargé de piloter l'opération Maison du numérique (hors suivi de chantier), de rechercher des financements (phase d'exploitation), d'assurer la gestion administrative et la relation avec les locataires des bâtiments à vocation économique, assurer la commercialisation de ces sites tant à la location qu'à la vente et de suivre le budget annexe « Locations » ;

6°) précise que l'accès au poste de Chef de projet bâtiments économiques est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de transformer le poste d'agent social en poste d'adjoint administratif et d'intituler l'emploi y afférent « Assistant administratif » à temps complet ; ce poste permanent sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ; il sera notamment chargé de missions administratives variées, telles que le secrétariat, le suivi administratif et financier, le suivi des dossiers, l'accueil physique et téléphonique ;

8°) précise que le poste susdit pour l'emploi d'Assistant administratif bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide d'ouvrir l'emploi de Chargé de communication, à temps complet, sur un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ; il sera notamment chargé d'accompagner des Directions dans le cadre de leurs besoins, de produire des supports de communication (affiches flyers, dépliants, communiqués de presse...), d'être l'interface avec les prestataires ;

10°) précise que le poste susdit pour l'emploi de Chargé de communication bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

11°) décide de transformer l'emploi de Chargé de mission affaires sociales sur un poste, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs en Chef de projet action sociale sur un poste, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ; il sera notamment chargé d'impulser et d'accompagner un projet global dans le cadre d'une politique publique au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : santé, handicap, dispositif « accès au droit », aide à la personne et les personnes âgées ;

12°) précise que l'accès à l'emploi de Chef de projet action sociale est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

13°) décide de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour occuper l'emploi d'Agent d'entretien et d'accueil de piscine à temps complet ; il sera chargé notamment d'accueillir les différents publics, de faire respecter les normes de sécurité et d'hygiène, d'entretenir les locaux ;

14°) précise que le poste susdit pour l'emploi d'Agent d'entretien et d'accueil de la piscine bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

15°) décide de créer un poste permanent de Maître-Nageur sauveteur relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet ; il sera chargé notamment d'offrir un service public d'activités sportives et de loisirs de qualités dans le respect de l'environnement et de veiller à la sécurité du public, animer des activités physiques et sportives ;

16°) précise que l'accès au poste de Maître-Nageur sauveteur est subordonné à la justification du diplôme du Brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

17°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

18°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

19°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

20°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.106 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la liste des titres à recouvrer transmise par Madame le comptable public de Sarcelles ;

Vu le caractère infructueux des poursuites engagées par l'Etat ;

Considérant la nécessité d'épurer les comptes relatifs aux créances non recouvrées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 4258550811, pour un montant total de 456,98 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.107 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe "Locations"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les listes de titres à recouvrer transmises par Madame le comptable public de Sarcelles ;

Vu le caractère infructueux des poursuites engagées par l'Etat ;

Considérant la nécessité d'épurer les comptes relatifs aux créances non recouvrées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 4787940211, pour un montant total de 6 155, 35 €TTC ;

2°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 4839350111, pour un montant total de 7 347, 97 €TTC ;

3°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 4843152911, pour un montant total de 8 366, 23 €TTC ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.108 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

En €	Prévu 2020 en €	CA 2020 en €	Restes à Réaliser 2020 en €	CA 2020 avec Restes à Réaliser en €
<i>Inscriptions Fonct. Rec.</i>	283 772 851,55	287 809 899,10	<i>cessions incluses</i>	
<i>Excédent de N – 1</i>	39 374 608,74	39 374 608,74		
<b>Recettes</b>	<b>323 147 460,29</b>	<b>327 184 507,84</b>		
<i>Inscriptions Fonct. Dép.</i>	323 147 460,29	267 826 734,90		
<b>Dépenses</b>	<b>323 147 460,29</b>	<b>267 826 734,90</b>		
<b>SOLDE FONCT.</b>		<b>+59 357 772,94</b>		<b>+59 357 772,94</b>

Inscriptions Invest. Rec.	125 369 275,74	26 414 735,32	44 668 918,09	71 083 653,41
Capitalisation de N – 1	34 762 858,70	34 762 858,70		34 762 858,70
<b>Recettes d'INV.</b>	<b>160 132 134,44</b>	<b>61 177 594,02</b>	<b>44 668 918,09</b>	<b>105 846 512,11</b>
Inscriptions Invest. Dép	143 340 389,81	54 980 477,69	37 780 876,73	92 761 354,42
Déficit de N – 1	16 791 744,63	16 791 744,63		16 791 744,63
<b>Dépenses d'INV.</b>	<b>160 132 134,44</b>	<b>71 772 222,32</b>	<b>37 780 876,73</b>	<b>109 553 099,05</b>
<b>SOLDE INVEST.</b>		<b>-10 594 628,30</b>	<b>+6 888 041,36</b>	<b>-3 706 586,94</b>
<b>SOLDE GLOBAL</b>		<b>+48 763 144,64</b>	<b>+6 888 041,36</b>	<b>+55 651 186,00</b>

- Avec un excédent d'un montant de 59 357 772,94 € pour la section de fonctionnement,
- Avec un besoin de financement de 3 706 586,94 €, restes à réaliser inclus, pour la section d'investissement ;

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présente un excédent de fonctionnement de 59 357 772,94 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 3 706 586,94 € restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire de 55 651 186 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.109 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Assainissement"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Exploitation	Prévu en 2020 en €	CA 2020 en €	Restes à réaliser
Recettes	5 771 918,89	6 311 515,61	
Dépenses	6 012 006,63	2 151 993,76	
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>4 159 521,85</b>	
Résultat N- reporté	240 087,74	240 087,74	
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>4 399 609,59</b>	

Investissement	Prévu en 2020 en €	CA 2020 en €	Restes à réaliser
Recettes	21 746 639,84	10 061 647,68	8 891 181,17
Dépenses	13 605 945,55	7 656 196,58	5 716 661,16



<b>Solde Investissement 2020</b>		<b>2 405 451,10</b>	<b>3 174 520,01</b>
Déficit N-1 reporté	8 140 694,29	8 140 694,29	
<b>Solde de clôture 2020</b>		<b>-5 735 243,19</b>	<b>3 174 520,01</b>

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » présente un excédent d'exploitation de 4 399 609,59 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 560 723,18 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 1 838 886,41€ ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.110 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Eau Potable"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>	<b>Prévu 2020 €</b>	<b>Réalisé 2020 €</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Recettes	357 877,00	810 509,14	
Dépenses	613 381,48	153 165,61	
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>+657 343,53</b>	
Excédent N-1 reporté	+255 504,48	+255 504,48	
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>+912 848,01</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu 2020 €</b>	<b>Réalisé 2020 €</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Recettes	1 977 484,03	1 432 418,55	200 000,00
Dépenses	1 460 779,14	959 278,11	402 937,05
<b>Solde Investissement 2020</b>		<b>+473 140,44</b>	
Déficit N-1 reporté	-516 704,89	-516 704,89	
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>-43 564,45</b>	

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Eau potable" présente un excédent d'exploitation de 912 848,01 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 246 501,50 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global au compte administratif d'un montant de 666 346,51 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.111 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "SPANC"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » s'établit comme suit, en euros hors taxes :

	Prévu 2020 €	Réalisé 2020 €
<b>EXPLOITATION</b>		
Recettes	16 550,00	1 324,02
Dépenses	16 550,00	1 020,00
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>+304,02</b>
Excédent N-1 reporté	0,00	0,00
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>+304,02</b>

Sur proposition du Vice-Président,

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » présente un excédent d'exploitation de 304,02 €, sans aucune inscription en section d'investissement ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.112 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Locations"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 dudit budget s'établit comme suit :

Exploitation	Prévu en 2020 en €	CA 2020 en €	Restes à réaliser
Recettes	1 680 669,04	1 809 099,33	
Dépenses	1 913 478,00	1 213 021,93	
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>596 077,40</b>	
Résultat N- reporté	232 808,96	232 808,96	
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>828 886,36</b>	

Investissement	Prévu en 2020 en €	CA 2020 en €	Restes à réaliser
Recettes	730 504,59	537 505,51	1 146,00
Dépenses	655 152,03	567 366,05	9 334,62
<b>Solde Investissement 2020</b>		<b>-29 860,54</b>	<b>-8 188,62</b>
Déficit N-1 reporté	75 352,56	75 352,56	
<b>Solde de clôture 2020</b>		<b>-105 213,10</b>	<b>-8 188,62</b>

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations » présente un excédent d'exploitation de 828 886,36 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 38 049,16 € restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 715 484,64 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.113 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » s'établit comme suit, en euros hors taxes :

	Prévu 2020 €	Réalisé 2020 €
<b>EXPLOITATION</b>		
Recettes	343 757,25	437 786,67
Dépenses	334 639,00	334 639,00
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>+103 147,67</b>
Déficit N-1 reporté	-9 118,25	-9 118,25
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>+94 029,42</b>

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère hors la présence du Président, et*

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux" présente un excédent d'exploitation de 94 029,42 €, sans aucune inscription en section d'investissement ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.114 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Prévu en 2020 en €</b>	<b>CA 2020 en €</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Recettes	355 514,97	357 623,87	
Dépenses	360 047,61	333 856,95	
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>23 766,92</b>	
Résultat N- reporté	4 532,64	4 532,64	
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>28 299,56</b>	

<b>Investissement</b>	<b>Prévu en 2020 en €</b>	<b>CA 2020 en €</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Recettes	44 583,00		25 327,80
Dépenses	44 583,00		44 583,00
<b>Solde de l'exercice 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>-19 255,20</b>

d'où un excédent total (exploitation + investissement) au compte administratif 2020 de 9 044,36 €, restes à réaliser inclus ;

Sur proposition du Vice-Président ;

***Le conseil délibère hors la présence du Président, et***

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » présente un excédent d'exploitation de 28 299,56 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 19 255,20 €, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 9 044,36 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.115 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget principal établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.116 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "Assainissement"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.117 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "Eau potable"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.118 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "SPANC"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.119 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Parkings publics intercommunaux » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.120 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "Locations"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.121 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.122 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 3 706 586,94 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 55 651 186 € en section de fonctionnement, compte 002 ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 10 594 628,30 € en section d'investissement au compte 001 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.123 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "Assainissement"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'affecter une part du résultat d'exploitation, soit la somme de 2 560 723,18 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 1 838 886,41 € en section de fonctionnement, compte 002 ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 5 735 243,19 € en section d'investissement au compte 001 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

### **Délibération 21.124 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "Eau potable"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### ***Le conseil délibère, et***

1°) décide d'affecter une part du résultat d'exploitation, soit la somme de 246 501,50 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 666 346,51 € en section de fonctionnement, compte 002 ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 43 564,45 € en section d'investissement au compte 001 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

### **Délibération 21.125 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "SPANC"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### ***Le conseil délibère, et***

1°) décide d'affecter le résultat d'exploitation, soit la somme de +304,02 €, en section d'exploitation, compte 002 ;

2°) constate un résultat égal à zéro en section d'investissement ainsi que l'absence de restes à réaliser ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

### **Délibération 21.126 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;



*Le conseil délibère, et*

- 1°) décide d'affecter le résultat d'exploitation, soit la somme de +94 029,42 €, en section d'exploitation, compte 002 ;
- 2°) constate un résultat égal à zéro en section d'investissement ainsi que l'absence de restes à réaliser ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.127 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "Locations"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

- 1°) décide d'affecter une part du résultat d'exploitation, soit la somme de 113 401,72 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 715 484,64 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 105 213,10 € en section d'investissement au compte 001 ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.128 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

- 1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 19 255,20 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer les restes à réaliser et le solde, soit 9 044,36 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) constate un résultat égal à zéro en section d'investissement hors restes à réaliser ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

**Délibération 21.129 : Transfert des prêts et avances remboursables du budget annexe "Eau potable"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la compétence obligatoire « Eau potable » a été transférée à plusieurs syndicats d'alimentation en eau potable pour l'intégralité du périmètre intercommunal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide de transférer les contrats d'emprunts et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du budget annexe « Eau Potable », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux syndicats dorénavant compétents en ce domaine à savoir le SMAEP de la Goële et la SMAEP de Tremblay-en-France/ Claye-Souilly ;

2°) précise que lesdits syndicats en ont été informés en amont ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

**Délibération 21.130 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeron pour la rénovation d'une grange en local pour les services techniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°24.2021 du conseil municipal de la commune de Villeron en date du 22 juin 2021 relative à la demande de fonds de concours pour la réhabilitation de la grange en local technique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 42 751 € à la commune de Villeron, conformément au plan de financement, pour la rénovation d'une grange en local pour les services techniques ;

2°) dit que le fond de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.131 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des travaux de la place de l'Estré à Dammartin-en-Goële**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à entreprendre place de l'Estré à Dammartin-en-Goële sont susceptibles de faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

***Le conseil délibère, et***

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des travaux de mise en séparatif, place de l'Estré à Dammartin-en-Goële ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Assainissement » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.132 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des études et travaux de l'avenue des Carpes et de l'avenue des Papillons à Villeparisis**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les études et travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à entreprendre avenue des Carpes et avenue des Papillons à Villeparisis sont susceptibles de faire l'objet de financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des études et travaux de mise en séparatif de l'avenue des Carpes et de l'avenue des Papillons à Villeparisis ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.133 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la réfection de l'aire de jeux et du sol amortissant au relais assistants maternels de Dammartin-en-Goële**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des modules de l'aire de jeu du relais assistants maternels de Dammartin-en-Goële ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la réfection de l'aire de jeux et du sol amortissant du relais assistants maternels de Dammartin-en-Goële ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention contribuant au financement de ces travaux à hauteur de 6 600,58 euros HT, auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.134 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la réfection de l'aire de jeux et du sol amortissant au multi-accueil familial et collectif « Les Loupiots » à Mitry-Mory**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des modules de l'aire de jeu du multi-accueil « Les Loupiots » situé à Mitry-Mory ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la réfection de l'aire de jeux et du sol amortissant du multi-accueil « Les Loupiots » à Mitry-Mory ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention contribuant au financement de ces travaux à hauteur de 21 968,60 euros HT auprès de la CAF de Seine-et-Marne ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.135 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil,*

1°) prend acte du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit qu'il sera adressé aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.136 : Autorisation de demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour la mise en œuvre de l'été culturel 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France afin de financer une partie des actions menées dans le cadre de l'été culturel de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France 2021 à hauteur de 18 000 euros ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnels pour la mise en œuvre de l'été culturel 2021 projet « Pastille d'été » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, comme suit :

	2021 (€ HT)	%
<b>Subvention DRAC Ile-de-France</b>	18 000 €	53 %
<b>communauté d'agglomération Roissy Pays de France</b>	16 096,98 €	47 %
<b>Total</b>	34 096,98 €	100 %

2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention contribuant au financement de ce projet auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.137 : Autorisation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les actions mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Education Artistique 2020/2021 (CLEA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du CLEA 2020 2021 à hauteur de 12 000 euros. ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnels pour la mise en œuvre des projets du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2020-2021 ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ce contrat auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.138 : Autorisation de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la constitution de la première tranche du fonds documentaires de la nouvelle médiathèque intercommunale au sein du pôle culturel de Garges-lès-Gonesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de financer une partie de la constitution de la première tranche du fonds documentaires de la nouvelle médiathèque intercommunale au sein du pôle culturel de Garges-lès-Gonesse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement pour la première tranche de la constitution du fonds documentaire de la médiathèque intercommunale Elsa-Triolet à Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la création de nouvelle médiathèque au sein du pôle culturel ;

2°) précise que le coût total pour ce projet s'élève à 54 135 € HT, soit 60 000 € TTC ;

3°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat –DGD- DRAC Ile-de-France à hauteur de 21 654 € au titre de l'année 2021 ;

4°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 21 654 € au titre de l'année 2021 ;

5°) confirme le choix des fournisseurs pour la constitution du fonds :

- Imprimés Adultes et Jeunesse Decitre pour un montant de 34 310 € HT, soit 36 200 € TTC,
- CD Adultes et Jeunesse RDM Vidéo pour un montant de 7 830 € HT, soit 9 400 € TTC,
- DVD Adultes et Jeunesse RDM Vidéo pour un montant de 8 330 € HT, soit 10 000 € TTC,
- Jeux vidéo Adultes et Jeunesse RDM Vidéo pour un montant de 3 665 € HT, soit 4 400 € TTC ;

6°) dit qu'une enveloppe de 60 000 € est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération au Budget Primitif 2021 – chapitre 21–nature 2188 ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.139 : Autorisation de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la constitution la première tranche du fonds documentaires de la médiathèque intercommunale Anna Langfus à Sarcelles dans le cadre de son projet d'extension**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de financer une partie de la constitution de la première tranche du fonds documentaires de la médiathèque intercommunale Anna Langfus à Sarcelles dans le cadre de son projet d'extension ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) approuve le plan de financement pour la première tranche de la constitution du fonds documentaire de la médiathèque intercommunale Anna-Langfus à Sarcelles dans le cadre de son projet d'extension ;

2°) précise que le coût total de cette première tranche pour ce projet s'élève à 45 100 € HT, soit 50 000 € TTC ;

3°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat –DGD- DRAC Ile-de-France à hauteur de 18 040 € au titre de l'année 2021 ;

4°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 18 040 € au titre de l'année 2021 ;

5°) confirme le choix des fournisseurs pour la constitution du fonds :

- Imprimés Adultes Decitre pour un montant de 15 165 € HT, soit 16 000 € TTC,

Imprimés Jeunesse  
CD Adultes et Jeunesse  
DVD Adultes et Jeunesse

Decitre pour un montant de 13 270 € HT, soit 14 000 € TTC,  
RDM Vidéo pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC,  
RDM Vidéo pour un montant de 9 165 € HT, soit 11 000 € TTC ;

6°) dit qu'une enveloppe de 50 000 € est inscrite au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération au chapitre 21- nature 2188 ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### À L'UNANIMITÉ,

#### **Délibération 21.140 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de restructuration de la médiathèque intercommunale Anna Langfus à Sarcelles dans le cadre de son projet d'extension**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise afin de financer une partie des travaux de restructuration de médiathèque intercommunale Anna Langfus à Sarcelles dans le cadre de son projet d'extension ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### *Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement de l'opération de restructuration et d'extension de la médiathèque intercommunale Anna-Langfus à Sarcelles ;

2°) approuve l'Avant-projet sommaire ;

3°) précise que le montant prévisionnel des dépenses pour cette opération s'élève à 661 000 € HT, soit 793 200 € TTC :

. Installation de chantier	10 000 € HT, soit 12 000 € TTC,
. Gros œuvre	175 000 € HT, soit 210 000 € TTC,
. Second œuvre	476 000 € HT, soit 571 200 € TTC ;

4°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat – DGD - DRAC Ile-de-France à hauteur de 190 400 € ;

5°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 142 800 € ;

6°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 165 250 € ;

7°) dit que l'enveloppe budgétaire nécessaire à l'opération est inscrite au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération ;

8°) dit que la surface plancher de l'équipement après extension est de 1 900 m<sup>2</sup> ;



9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.141 : Approbation et autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Sarcelles et la communauté d'agglomération pour la réalisation d'une médiathèque au sein du centre socioculturel "Le Cèdre Bleu"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.066 du 8 avril 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour créer de nouveaux équipements de lecture publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***

1°) approuve la création d'une nouvelle médiathèque au sein du centre socioculturel « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles ;

2°) approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarcelles et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'une médiathèque au sein du-centre socioculturel « Le Cèdre Bleu » ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.142 : Approbation et autorisation de signature d'un bail à construction avec Val d'Oise Habitat pour la réalisation des bureaux d'une gendarmerie à Survilliers (annule et remplace la délibération n° 20.066 du 5 mars 2020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19.118 du 19 décembre 2019 portant acquisition auprès de la société Panhard Développement du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du bâtiment administratif de la gendarmerie de Survilliers ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.008 du 30 janvier 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention de participation avec la société Panhard Développement pour la réalisation de l'accès à la future gendarmerie de Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.066 du 5 mars 2020 portant sur l'approbation et autorisation de signature d'un bail à construction avec Val d'Oise Habitat pour la réalisation des bureaux de la gendarmerie à Survilliers ;

Vu le permis d'aménager numéro 095 604 18 00, dont est titulaire la société PANHARD développement sur la commune de Survilliers ;

Vu la demande d'estimation de l'avis des Domaines réalisés le 11 mai 2021 ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à accompagner la réalisation de gendarmeries sur son territoire ;

Considérant les modifications apportées aux caractéristiques du bail à construction initialement prévues par délibération n° 20.066 ;

Considérant l'absence de réponse des services des Domaines dans le délai réglementaire d'un mois ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) annule la délibération du conseil communautaire n°20.066 du 5 mars 2020 ;

2°) approuve la modification des conditions de mise en œuvre du bail à construction, joint à la présente délibération, avec Val d'Oise Habitat pour la réalisation des bureaux de la gendarmerie de Survilliers à savoir :

- la mise en location d'un terrain d'une surface de 2 906 m<sup>2</sup> sur la commune de Survilliers, pour la réalisation d'un bâtiment de bureaux d'une surface de 800 m<sup>2</sup> maximum,
- la durée du bail à construction arrêtée à 70 ans ,
- le loyer est fixé à la somme de 50 000 € et sera versé en une seule fois à la prise de bail et pour toute la durée du bail,
- précise que dans l'hypothèse d'un non reconduction du bail par l'Etat pour la location des bureaux de la gendarmerie, les conditions sont les suivantes :

« Ledit bail sera consenti pour une durée minimale de neuf ans, le locataire ayant la possibilité de résilier unilatéralement et à sa seule volonté ledit bail à l'expiration de la durée de neuf ans initiale ou renouvelée, à charge pour lui de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée trois mois à l'avance et sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Les locaux édifiés étant destinés spécifiquement à la Gendarmerie, le PRENEUR (VOH) n'aura pas la possibilité de les louer à un tiers.

Le PRENEUR devra alors assumer le portage des locaux ainsi que le loyer des présentes et la charge des emprunts restant à courir.

A la date des présentes, le PRENEUR indique :

- que le montant annuel du loyer s'élève à 143 353 € (valeur juillet 2020) ;
- qu'il sollicite pour l'édification desdits locaux, un prêt foncier d'un montant de 884 439€ d'une durée de 50 ans et un prêt travaux d'un montant de 1 813 807€ d'une durée de 40 ans, le capital restant dû à l'issue d'une première période de neuf ans s'élève à 2 421 591€ et à l'issue d'une période de dix-huit ans à 1 977 504€.

Aussi, les PARTIES conviennent expressément que :

- En cas de résiliation du bail par l'ETAT locataire, avant le 18eme anniversaire dudit bail pour quelque raison que ce soit, le bailleur aura le choix entre :

1-Le BAILLEUR (la CARPF) assumera le portage financier des locaux, à savoir par la prise en charge des loyers dus au PRENEUR par l'ETAT (Gendarmerie), soit la somme de 143 353€ annuelle (valeur juillet 2020, dont la somme définitive sera celle appliquée lors de la résiliation du bail entre Val d'Oise Habitat et l'ETAT)

Le cas échéant, Le BAILLEUR aura la possibilité de faire tous travaux dans les locaux à ses frais, et de trouver tout locataire aux qualités et conditions financières de son choix, lequel locataire versera le loyer convenu directement au PRENEUR.

Si le loyer payé au PRENEUR par le locataire trouvé par le BAILLEUR devait être inférieur au loyer que payait l'ETAT locataire, le BAILLEUR assumera la différence de loyer.

Dans cette hypothèse, le BAILLEUR pourra :

- Soit mettre un terme au bail à construction à compter de l'échéance du 18eme anniversaire du bail à construction à charge pour lui de verser au PRENEUR une indemnité correspondant :
- Au capital restant dû à la date de prise d'effet de la résiliation, des emprunts contractés pour l'édification ou la réhabilitation des locaux loués à l'ETAT (Gendarmerie),
- Aux intérêts courus mais non échus, aux intérêts compensateurs ou à toute indemnité de remboursement anticipé dus aux prêteurs,
- A la partie non amortie des locaux dans les comptes du PRENEUR à la date de résiliation du bail par l'ETAT (Gendarmerie)
- Soit pérenniser cette situation.

2- Le BAILLEUR pourra mettre fin au bail à construction à tout moment sous réserve de verser au PRENEUR une indemnité de résiliation correspondant à :

- Au capital restant dû à la date de prise d'effet de la résiliation, des emprunts contractés pour l'édification ou la réhabilitation des locaux loués à l'ETAT (Gendarmerie),
- Aux intérêts courus mais non échus, aux intérêts compensateurs ou à toute indemnité de remboursement anticipé dus aux prêteurs,
- A la partie non amortie des locaux dans les comptes du PRENEUR à la date de résiliation du bail par l'ETAT (Gendarmerie),
- et aux loyers dus au PRENEUR par l'ETAT courus jusqu'à la date de résiliation (réitération par acte authentique). »

3°) autorise la signature dudit bail à construction aux charges et conditions que le représentant de la communauté d'agglomération jugera convenables et sous celles-ci-avant visées et de tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.143 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la demande de délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de Claye-Souilly**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-25-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°19.223 en date du 26 septembre 2019 approuvant la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu l'extension de la zone commerciale de Claye-Souilly de par l'ouverture de Shopping Promenade sur une superficie de 30 000m<sup>2</sup> ;

Vu la saisine de la commune de Claye-Souilly auprès de la Préfecture ayant pour objet le classement de ladite zone commerciale, au sens de l'article L3132-25-1 du Code de Travail ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2021, reçu le 5 février 2021, de Monsieur le Préfet de Région sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Claye-Souilly, lequel dispose de deux mois pour se prononcer, conformément à l'article précité ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2021 de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France quant à la création de la zone commerciale ;

Considérant que l'ouverture dominicale contribue de manière importante à l'activité et à l'attractivité pour les activités concernées ;

Considérant que le contexte concurrentiel s'intensifie et que la plupart des pôles majeurs ouvrent déjà le dimanche, telles que les polarités O'Parinor, Aéroville ou Val d'Europe à moins de 25 minutes de la zone de Claye-Souilly ;

Considérant que l'ouverture de « Shopping Promenade » en prolongement du centre commercial « Les Sentiers » constitue une opportunité majeure de dynamisation ;

Considérant l'impact de l'ouverture dominicale sur l'emploi et la création de 180 emplois ;

Considérant que la création du périmètre d'ouverture dominicale à l'ensemble du pôle commercial de Claye-Souilly (zone des Sablons, « Les Sentiers » et « Shopping Promenade ») répond à de réels enjeux d'harmonisation, de rayonnement et d'équité concurrentielle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### ***Le conseil délibère ;***

1°) donne un avis favorable à la création de la zone commerciale de Claye-Souilly, conformément au périmètre ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Claye-Souilly et au Préfet de Seine-et-Marne ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

#### **Délibération 21.144 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement des expérimentations de reconquête commerciale sur les communes de Dammartin-en-Goële et Louvres**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 portant définition l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 du 26 septembre 2019 portant définition et mise en œuvre de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de revitalisation territoriale (ORT) intercommunale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.034 du 10 mai 2021 de la commune de Louvres portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain de Louvres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.040 du 10 mai 2021 de la commune de Fosses portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain de Fosses ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique de revitalisation du commerce de proximité en centre-ville des secteurs d'ORT ;

Considérant que l'expérimentation de reconquête commerciale répond aux critères de financement de la Banque des Territoires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### *Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la démarche d'expérimentation de reconquête commerciale au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention contribuant au financement de ces expérimentations de reconquête commerciale relevant des programmes de financement de la Banque des Territoires ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

#### **Délibération 21.145 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour le co-financement des Numixs Labs, point relais de la Maison du Numérique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Maison du Numérique est un projet partenarial, porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec CY Cergy-Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte ;

Considérant que les « Numixs Labs » sont des points relais de la Maison du numérique, tiers-lieux hybrides permettant le maillage du territoire et l'offre additionnelle des services numériques ;

Considérant que l'État accompagne l'investissement des intercommunalités dans leurs projets de transformation écologiques, économiques et numériques à travers la mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et que le développement des tiers-lieux répond aux critères de cette dotation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la démarche de labellisation des « Numixs Labs » au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention contribuant au cofinancement des « Numixs Labs » à travers la mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture du Val d'Oise ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.146 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une piste cyclable dans le quartier du Grand Marais à Compans**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales et que la mobilité sont des compétences de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la création d'une piste cyclable dans le quartier du Grand Marais à Compans est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création d'une piste cyclable quartier du Grand Marais à Compans ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

**Délibération 21.147 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création de pistes cyclables dans le cadre des travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel dans la ZI de Mitry Compans**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel à Mitry-Mory est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création d'une piste cyclable rue Gustave Eiffel à Mitry-Mory ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

**Délibération 21.148 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création de pistes cyclables dans le cadre des travaux de requalification de la rue des entrepreneurs à Villeparisis**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création de pistes cyclables dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Entrepreneurs à Villeparisis est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création de pistes cyclables rue des Entrepreneurs à Villeparisis ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.149 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement avec CITALLIOS (ex SEM 92) pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse signé le 17 juillet 2012 avec CITALLIOS et ses avenants 1, 2, 3 et 4 ;

Considérant que le planning opérationnel de l'opération a été impacté par des facteurs extérieurs à la gestion du projet par CITALLIOS, et qu'il convient de proroger la durée de la concession de 15 mois ;

Considérant que les conséquences financières attachées à la prolongation de la durée du traité de concession d'aménagement seront fixées par voie d'avenant dans un délai de douze mois sans pouvoir dépasser le montant forfaitaire de 150 K€ HT ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) approuve le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec CITALLIOS relatif à la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.150 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux Bergers avec Grand Paris Aménagement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roissy Portes de France n° 2012/002 du 25 janvier 2012 relatif à l'avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Louvres et à l'enquête parcellaire ;



Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Portes de France n° 2014/237 relatif à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et approbation du programme des équipements publics ;

Vu le traité de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement AFTRP/EPAPF signé le 8 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement AFTRP/EPAPF signé le 12 novembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement AFTRP/EPAPF signé le 16 mai 2014 ;

Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement AFTRP/EPAPF signé le 16 mai 2014 ;

Vu l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement Grand Paris Aménagement/EPA Plaine de France signé le 30 septembre 2015 ;

Vu l'avenant n° 5 du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement Grand Paris Aménagement/EPA Plaine de France signé le 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le traité de concession d'aménagement afin d'intégrer le nouveau calendrier de commercialisation et de construction des lots 11B et 9 ainsi que du pôle des services et la réalisation des espaces publics associés ;

Considérant que la durée est désormais fixée à 14 ans au lieu de 11 ans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) approuve le projet d'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Butte aux bergers avec le groupement Grand Paris Aménagement ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n° 6 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.151 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy en France - Îlot Les Dunes de Flandres**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1, L. 311-4, et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/153 du 26 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/167 du 24 octobre 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMAVO ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/164 en date du 25 septembre 2014 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.05.12-19 du 12 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Sud Roissy », modifié par délibération du conseil communautaire n° 19.209 du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.05.12-19 du 12 mai 2016 approuvant le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.241 du 17 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.070 du 5 mars 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention de participation du constructeur « Les Dunes De Flandres » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France – Îlot Les Dunes De Flandres ;

Vu la convention de participation du constructeur « Les Dunes De Flandres » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France – Îlot Les Dunes De Flandres signée le 20 mars 2020 ;

Vu l'article 13 du traité de concession d'aménagement signé le 15 novembre 2006 ;

Considérant le permis de construire n° PC 095 527 20 00007 accordé le 11 décembre 2020 au constructeur la « SNC ZAC SUD ROISSY-IDF » ;

Considérant la demande de permis de construire modificatif déposée le 31 mai 2021 auprès de la mairie de Roissy-en-France par la « SNC ZAC SUD ROISSY-IDF » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) confirme le montant de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy fixé à 116 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

2°) approuve le montant de participation du constructeur la « SNC ZAC SUD ROISSY-IDF » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy s'élevant à 1 613 676 € HT au regard de sa demande de permis de construire modificatif ;

3°) approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy avec le constructeur la « SNC ZAC SUD ROISSY-IDF » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.152 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°06.11.15 – 1/7 du 15 novembre 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°07.01.31 – 6/8 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 9 août 2013 avec l'AFTRP ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 11 janvier 2016 avec Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé le 22 juin 2016 avec Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement signé le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec Grand Paris Aménagement ;

Considérant que la commercialisation des lots n'est pas achevée et que la rétrocession des espaces publics n'est pas encore réalisée et qu'à ce titre il convient de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.153 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 fixant le cadre de l'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le projet de convention d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le projet de territoire ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.154 : Adoption du montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France dans le cadre du projet "100 % inclusion - la fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France", au titre de l'année 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.254 du 15 octobre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'accord de consortium « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France », désignant un représentant et adoptant le montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France dans le cadre de ce projet suite à la vague 3 bis du PIC « 100% inclusion », au titre de l'année 2020 ;

Vu la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France dans le cadre de l'action « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France » au titre du PIC « 100 % inclusion », pour la période 2020-2023 signée le 26 novembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

*Etant précisé que Yacine ELBOUGA, Laure GREUZAT, Marwan CHAMAKHI, Jacqueline HAESINGER, Manuel ALVAREZ, Mariam CISSE ne prennent pas part au vote*

1°) adopte le montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France dans le cadre du projet « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France » suite à la vague 3 Bis du PIC « 100 % inclusion » d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2021 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.155 : Approbation de l'appel à projets "Économie sociale et solidaire" dans le cadre du plan spécial COVID de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les missions et l'engagement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la création d'emplois et du développement d'entreprises sociales solidaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le règlement, le dossier de candidature et les modalités de versement des aides financières de l'appel à projets « Economie sociale et solidaire », dans le cadre du plan spécial COVID, au titre de l'année 2021 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.156 : Demande de subventions auprès de divers organismes pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Mitry-Mory**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention et à signer les potentielles conventions afférentes pour financer les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mitry-Mory dont le coût prévisionnel est estimé à 2 292 767,95 € HT ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le Président à solliciter auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention aux taux et montants maximum ;

2°) autorise le Président à solliciter auprès d'autres organismes, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Etat au travers de ses dotations (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)) ainsi que le FEDER, des subventions aux taux et montants maximum afin de compléter le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mitry-Mory ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.157 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°7 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1.3° et R. 3135-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le projet d'avenant et son annexe « compte d'exploitation prévisionnel » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve l'avenant n°7 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot, conclu avec la société ESPACE RECREA sise 18 rue Martin Luther King à SAINT-CONTEST (14280) portant prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.158 : Modification de la délibération n°20.032 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les troisièmes parties législative et réglementaire ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux entendue le 24 juin 2021 ;

Vu la modification du rapport présentant les caractéristiques des prestations de la concession ;

Vu l'absence de modification de la répartition des missions entre le concessionnaire et l'autorité concédante, ne nécessitant pas, de ce fait, l'avis du comité technique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve la modification de la délibération n°20.032 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 portant approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot et le lancement de la consultation correspondante ;

2°) précise que désormais :

- la consultation comprendra une solution :
  - o en offre de base « gestion et exploitation du complexe aquatique avec aire ludique »,
  - o en variante « gestion et exploitation du complexe aquatique avec patinoire » ;
- le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans, reconductible pour une période supplémentaire d'un an ;

3°) ajoute que le concessionnaire se rémunérera par la perception, auprès des usagers, des recettes issues de l'exploitation du service ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**Délibération 21.159 : Approbation de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Entrée Sud à Gonesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-12 qui précise que « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n° 80/2021 du conseil municipal de Gonesse en date du 7 juin 2021 proposant à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la suppression de la ZAC Entrée Sud ;

Considérant le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression ;

Considérant que l'ensemble du programme d'équipements publics de la ZAC a été réalisé, livré et remis selon les prescriptions du Traité de concession d'aménagement (TCA) ;

Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié, et que l'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun ;

Considérant que les divisions de terrains intervenant postérieurement à la suppression de la ZAC seront à examiner au regard du droit commun de l'urbanisme ;

Considérant que le secteur demeurera soumis au PLU en vigueur de la commune de Gonesse et que la suppression de la ZAC induit la disparition de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les éventuels futurs acquéreurs de parcelles ;

Considérant que les cahiers des charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de ladite délibération de suppression de la ZAC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) approuve la suppression de la zone d'aménagement concerté Entrée Sud sur la commune de Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer le courrier qui sera adressé à la commune de Gonesse notifiant ledit acte ;

3°) précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

**À Roissy-en-France,**

**Le Président de la communauté d'agglomération,**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*